

fidinter

The logo for fidinter, featuring the word "fidinter" in a dark blue serif font, with a thin orange horizontal line underneath it.

Commune de Saint-Sulpice

Rapport sur la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024

Lausanne, le 27 mai 2025

11092 MD/AL/CM

Notre rapport se présente comme suit :

	<u>Page</u>	
1	CONSIDERATIONS GENERALES	3
2	RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT	4
3	ANALYSE SUCCINCTE DU BILAN ET DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT	5
4	SUIVI DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DE L'ANNEE PRECEDENTE	5
5	OBSERVATIONS ET REMARQUES RELATIVES A L'EXERCICE 2024	5
6	OBSERVATIONS RELATIVES AU SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	11
7	CONCLUSIONS	14
8	LISTE DES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES	15

Annexes :

1. Bilan au 31 décembre 2024
2. Compte de résultats 2024
3. Compte des investissements 2024
4. Annexe aux comptes 2024

1 CONSIDERATIONS GENERALES

Nos travaux de vérification se sont déroulés les 2 et 8 avril 2025 dans les locaux de la Commune et ont été finalisés dans nos bureaux.

Nos observations ont fait l'objet d'échanges de courriels et d'entretiens avec Monsieur Fatos Gashi, Boursier ad interim, et Madame Malyse Luisier, Boursière-adjointe.

Nous avons fait part de nos conclusions et observations lors de la discussion finale du 22 avril 2025 avec Monsieur Etienne Dubuis, Syndic, et Monsieur Fatos Gashi, Boursier ad interim.

Les états produits en annexes 1 et 2 correspondent à la comptabilité de l'exercice 2024. L'évaluation des postes du bilan, dont le total s'élève au 31 décembre 2024 à CHF 40'330'341, est conforme aux dispositions légales en la matière.

Nous avons vérifié la conformité des informations figurant dans le tableau des investissements avec celles figurant dans le bilan au 31 décembre 2024.

Nous avons reçu confirmation qu'au 31 décembre 2024, la Commune n'avait contracté aucune dette hors bilan ou engagement conditionnel, en dehors de ceux figurant en annexe 4. Par ailleurs, nous avons vérifié les indications figurant dans l'annexe aux comptes en annexe 4 également.

Nos contrôles ont été conduits en conformité avec les exigences ressortant du règlement révisé du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes découlant de l'article 93 b de la loi du 28 février 1956 sur les communes, ainsi qu'avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par Direction générale des affaires institutionnelles et des communes du 24 février 2025. En regard des seuils définis au chiffre 3 de ces directives, la vérification des comptes doit être effectuée selon les dispositions de la NAS 910, Review (examen succinct) des états financiers.

Le détail des vérifications opérées est consigné dans nos papiers de travail. Nos investigations permettent de constater la concordance entre les écritures contrôlées et les documents comptables présentés et le respect des principes d'établissement régulier des comptes. La liste des vérifications effectuées figure au point 8 de ce rapport.

Le préavis sur les comptes 2024 n'était pas encore disponible lors de notre contrôle des comptes.

2 RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

Rapport d'examen succinct

Au Conseil communal
de la Commune de Saint-Sulpice

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes communaux de la Commune de Saint-Sulpice, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements ainsi que l'annexe aux comptes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024. Ce rapport annule et remplace notre précédent rapport établi le 28 avril 2025. La seule modification est un reclassement dans le compte de fonctionnement, sans incidence sur le résultat final.

L'établissement des comptes communaux conformément aux dispositions légales cantonales relève de la responsabilité de la Municipalité de la Commune de Saint-Sulpice alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes communaux sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la commune et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué un examen succinct et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956, au règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et aux dispositions du manuel MCH2 édité par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Lausanne, le 27 mai 2025

Fidinter SA

Maxime Despont
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

pp François Allaz
Bachelor of Sciences HES-SO en Economie d'entreprise

3 ANALYSE SUCCINCTE DU BILAN ET DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Les bilans comparés aux 31 décembre 2024 et 2023 sont publiés en annexe 1 du présent rapport.

4 SUIVI DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DE L'ANNEE PRECEDENTE

A l'exception du système de contrôle interne, qui est repris au point 6 ci-après, aucune autre suite ne devait être donnée aux observations et remarques de l'année 2023.

5 OBSERVATIONS ET REMARQUES RELATIVES A L'EXERCICE 2024

La Commune de Saint-Sulpice tient ses comptes en MCH2 pour la première fois en 2024.

Nos travaux de contrôle se sont orientés dès lors sur les particularités détaillées ci-dessous, liées à cette nouvelle présentation.

5.1 Eléments particuliers MCH2

a. 1^{ère} application MCH2

Lors de la première année d'application de MCH2, les collectivités publiques vaudoises se conforment aux dispositions du manuel MCH2, conformément à l'article 1, alinéa 3 du règlement sur la comptabilité des communes du 13 décembre 1979 (Rom). Ce manuel, publié par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), constitue la référence légale à laquelle les comptes annuels doivent se conformer.

b. Refonte du plan comptable

Lors de la 1^{ère} année d'application de MCH2, le plan comptable PCV (Plan Comptable Vaudois) doit être converti au plan comptable MCH2 conformément aux instructions.

A noter que seul le bilan de l'année qui précède l'introduction de MCH2 doit impérativement faire l'objet d'une conversion de l'ancien au nouveau plan comptable. La conversion des comptes de résultats et d'investissements reste optionnelle.

Au cours de nos travaux, nous avons vérifié que le nouveau plan comptable 2024 avait bien été converti conformément aux instructions du manuel MCH2. Nous avons également constaté que les comptes de résultats et d'investissements 2023 ont été convertis à des fins de comparabilité.

c. Patrimoine administratif (PA) et financier (PF)

Il y a eu lieu de procéder à une analyse détaillée de chaque bien-fonds détenu par la collectivité publique et de l'attribuer au patrimoine administratif ou financier selon son utilisation effective. Un bien-fonds, en fonction de son utilisation peut être subdivisé au prorata de sa valeur entre le patrimoine administratif et financier.

d. Capital propre

Le capital propre correspond à la différence entre le patrimoine (financier et administratif) et les capitaux de tiers.

Sur le site du Canton de Vaud, un diagramme sous forme d'arbre de décision permet de valider le retraitement des fonds en MCH2 en fonction de leurs spécificités à caractère obligatoire :

- **Financements spéciaux**
Capitaux destinés à un but spécifique et financés par des recettes affectées en fonction d'un règlement. Concernent les domaines obligatoirement autofinancés.
- **Fonds**
Capitaux destinés à un but spécifique et financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Doivent être fixés dans un règlement qui définit son but et les conditions régissant son utilisation.
- **Legs et fondations sans personnalité juridique**
Réserves liées à un legs ou à une donation avec un but déterminé par le légataire / donateur.
- **Préfinancement**
Réserves concernant une dépense d'investissement du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à courte échéance. Le préfinancement doit être validé par le Conseil général ou le Conseil communal, qui peut avoir lieu lors de l'approbation des comptes.
- **Réserves de politique budgétaire**
Tous les autres fonds non déterminés ci-dessus.

e. Budget & Comptes de résultat

Les budgets et les comptes de résultat peuvent être présentés selon une classification fonctionnelle (par nature des charges et revenus de chaque fonction) ou organique (par dicastère et service).

La même classification doit être appliquée entre le budget et les comptes annuels.

Votre Commune a choisi la classification fonctionnelle afin de répondre aux exigences de la statistique financière. A noter que le budget a également été présenté sur cette même base, assurant ainsi une cohérence avec les états financiers.

*f. **Eléments des états financiers***

Bien que certains documents existaient déjà avant la transition vers MCH2, les états financiers doivent désormais inclure davantage d'informations obligatoires. Ces éléments ont fait l'objet de contrôles spécifiques lors de la révision des comptes annuels 2024.

Parmi les principales nouveautés, on retrouve :

- **Un compte de résultats à deux niveaux**, distinguant le résultat opérationnel des charges et revenus de nature extraordinaire ;
- **Un compte des investissements** ;
- **Un tableau des flux de trésorerie** ;
- **Une annexe aux comptes annuels nettement plus détaillée**, comprenant notamment :
 - Une synthèse des principes régissant les comptes annuels, ainsi que les éventuelles dérogations ;
 - Un tableau présentant l'état du capital propre ;
 - Un tableau des associations de communes ;
 - Un tableau des titres et participations ;
 - Un tableau des prêts et garanties, incluant les engagements conditionnels ;
 - Un tableau des immobilisations ;
 - Un tableau des indicateurs financiers ;
 - Un tableau de suivi du plafond d'endettement.

Note :

Nous constatons que la composition des états financiers 2024 est conforme aux dispositions du manuel MCH2 édités par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

La présentation des chiffres de l'exercice 2023 a été retraitée en MCH2 afin d'améliorer la comparabilité, mais ils n'ont pas fait l'objet de contrôle de report de notre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que le tableau des flux de trésorerie n'est pas présenté avec les états financiers 2024, en conformité avec la directive pour l'organe de révision des comptes communaux. Dès lors, aucune remarque n'est formulée dans notre rapport d'attestation.

g. Constatations et évolution possible des directives

La migration des communes vaudoises en MCH2 nécessitera une période transitoire afin que les personnes en charges de la comptabilité de leur administration puissent s'adapter et effectuer les ajustements requis. Les éventuelles différences de traitement seront progressivement corrigées.

La loi sur les communes (LC, du 28 février 1956) ainsi que le Règlement sur la comptabilité des communes (RCN du 14 décembre 1979) sont en cours de révision et devraient entrer en vigueur pour la nouvelle législature en 2026. Cette révision entraînera une adaptation du Manuel MCH2 ainsi que de la Directive de révision.

Les points particuliers découlant de nos observations, incluant également des propositions d'écritures complémentaires, ont fait l'objet d'une discussion avec Monsieur Fatos Gashi, Boursier ad interim.

Nous tenons à relever l'excellente collaboration et disponibilité de Monsieur Fatos Gashi, Boursier ad interim, et Madame Malyse Luisier, Boursière-adjointe lors de nos contrôles.

5.2 Analyse détaillée de tous les postes du bilan au 31 décembre 2024

Conformément aux directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictées par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes du 24 février 2025, nous avons procédé à l'analyse détaillée de tous les postes du bilan au 31 décembre 2024 et des variations observées par rapport à l'exercice précédent.

5.2.1 Comptes bancaires

Nous avons contrôlé les accès bancaires existants auprès des différents instituts financiers. La signature collective est obligatoire. La mise à jour des signatures est en cours.

5.2.2 Dépréciation des créances

Nous avons constaté que la provision pour débiteurs douteux a été répartie en deux sous-comptes à l'actif du bilan, afin de distinguer clairement la provision liée aux débiteurs fiscaux (impôts à encaisser) de celle relative aux débiteurs ordinaires de la Commune.

- Provision débiteurs fiscaux

La Commune de Saint-Sulpice utilise comme base de travail le détail du « calcul de l'évaluation des risques des débiteurs personnes physiques et morales » établi par l'ACI.

Pour rappel, le calcul de l'évaluation des risques sur débiteurs par l'ACI retient l'approche « contribuable », à savoir que, lorsqu'une créance est en procédure de poursuite ou lorsqu'un contribuable recourt contre un élément de facturation ou une décision de taxation, l'ACI impute un risque à l'ensemble des créances fiscales rattachées à ce contribuable. Au 31 décembre 2024, celle-ci s'élève à CHF 1'250'000 (arrondi) sur les personnes physiques et morales.

La provision à l'actif du bilan se monte à CHF 2'006'872 (compte 101299). Elle a été maintenue au même montant que l'exercice précédent.

- Provision débiteurs ordinaire de la Commune

La provision à l'actif du bilan se monte à CHF 141'900 (compte 101099).

La provision a été maintenue au même montant que l'exercice précédent.

5.2.3 Patrimoine financier et Patrimoine administratif

Nous avons effectué le contrôle des reprises des soldes du Patrimoine financier et du Patrimoine administratif au 31 décembre 2023 en MCH1, ainsi qu'à leur reprise en MCH2 au 1^{er} janvier 2024.

Lors du passage de MCH1 à MCH2, deux transferts d'immobilisation du Patrimoine administratif au Patrimoine financier ont eu lieu. Cela concerne les immobilisations suivantes :

- MCH1 : 9143.9809 – PM 09/98 – Trans immeubles rue Centre 52 pour CHF 437'701 au 31 décembre 2023.
- MCH1 : 9146.2307 PM 07/23 – Remplacement de la chaudière et pose panneaux photovoltaïques centre 52 pour CHF 17'577 au 31 décembre 2023.

Ces deux immobilisations ont été transférées lors de la création du nouveau bilan MCH2 au 1^{er} janvier 2024 dans le compte 108400 Bâtiments du patrimoine financier pour CHF 455'278.

Nous avons pris note qu'un préavis pour le passage à MCH2 et l'explication du transfert de ces deux immobilisations sera transmis au Conseil communal en même temps que le préavis sur les comptes 2024.

Les dépenses et les recettes associées au Patrimoine administratif sont enregistrées dans la comptabilité des investissements.

Les investissements du Patrimoine administratif en cours au 31 décembre 2024 sont comptabilisés en 1407 « Installations en construction » et 1427 « Immobilisations incorporelles en cours »

Le report des dépenses et des recettes d'investissements est inscrit aux comptes 59/69.

Nous avons pris note que les amortissements planifiés débiteront dès l'année qui suit le début de l'utilisation de l'investissement, conformément à la méthode 3 du Manuel MCH2.

Pour les investissements antérieurs au 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement n'ont pas été adaptées aux principes MCH2, ce qui est autorisé.

5.2.4 Domaines autofinancés (fonctions 720 et 7300) :

Les financements spéciaux sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes dédiées, conformément aux règlements en vigueur. Ils concernent des domaines qui doivent impérativement être autofinancés. L'équilibre de ces domaines est assuré par des attributions ou des prélèvements effectués sur le financement spécial concerné.

Fonds Eputation : CHF 14'887'547

Une attribution nette de CHF 68'473 a été affectée au financement spécial Eputation.

Fonds Déchets : CHF 260'187

Une attribution nette de CHF 206'203 a été affectée au financement spécial Déchets.

5.2.5 Fonds

Les fonds sont des capitaux destinés à un but spécifique et financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Ils doivent être fixés dans un règlement qui définit son but et les conditions régissant son utilisation.

Votre Commune a procédé au préalable à une analyse des différents fonds de votre capital propre (MCH1) afin de déterminer leur traitement futur dans le cadre de MCH2.

La Commune dispose d'une période transitoire de trois ans pour régulariser les fonds sans base légale communale ou supérieure. Nous avons pris note qu'un examen approfondi sera entrepris prochainement à ce sujet.

En pied de page du bilan se trouvant à l'annexe 1, la Commune de Saint-Sulpice a résumé les transferts des fonds entre MCH1 et MCH2.

5.2.6 Capital

Le compte du capital (compte 2999), inchangé au cours de l'exercice en raison du prélèvement du solde de l'excédent de charges de l'exercice de CHF 1'118'092 dans le fonds de réserve de politique budgétaire.

5.3 Formulaire résumé des comptes

Conformément à la demande de la Direction des Finances communales dans son courrier du 17 février 2020, nous avons vérifié la concordance des chiffres du document « résumé des comptes » avec ceux ressortant des comptes communaux pour l'exercice 2024.

Nous précisons qu'il ne s'agit ni d'un audit, ni de procédures d'audit convenues.

6 OBSERVATIONS RELATIVES AU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

6.1 Introduction

En préambule, rappelons que la Commune de Saint-Sulpice n'atteint pas les critères de taille impliquant, conformément aux directives de révision édictées par le Département des institutions et de la sécurité (DIS), une mise en place d'un système de contrôle interne (SCI). C'est donc sur une base volontaire que des réflexions sur la mise en place du SCI ont été initiées en 2018. En effet, la Municipalité souhaite s'assurer que le département comptable disposera à terme d'un SCI adapté à la taille et à la complexité de l'activité de la Commune.

La responsabilité du SCI étant du ressort de la Municipalité, il est important de bien en comprendre les composantes, ainsi que les implications en termes de procédure et de rapport.

Tout d'abord, nous vous donnons ci-après quelques éléments vous permettant de mieux appréhender la notion de système de contrôle interne.

Généralement dans une Commune de votre taille, la Municipalité définit les principes de la mise en place et du maintien du SCI. Le Service des finances, en collaboration avec le Municipal des finances, est quant à lui en charge de sa mise en application.

Le SCI englobe toutes les procédures et mesures garantissant la tenue d'une comptabilité et une présentation des comptes régulières, éléments constituant le fondement de tout rapport financier. En ce sens, le SCI, en matière d'audit des comptes annuels, se limite au rapport financier.

Pour pouvoir juger, d'une manière générale, de l'existence d'un SCI, il faut avoir en mains les exigences explicitant sur le fond ce que l'on entend par SCI :

1. un SCI doit exister et être vérifiable. En d'autres termes, ceci signifie qu'il doit y avoir des documents à jour qui permettent d'en vérifier l'existence (élaboration et mise en place) ;
2. le SCI doit être connu des responsables et des collaborateurs concernés ;
3. le SCI doit être appliqué ;
4. le SCI doit être en adéquation avec les risques encourus par la Commune et l'étendue de son activité.

6.2 Appréciation sur le SCI dans votre Commune

Dans le cadre de la révision des comptes 2021, nous avons pris connaissance des réalisations relatives au SCI. A ce jour, celles-ci n'ont pas changé.

Il s'agit en particulier des éléments suivants :

- Définition des processus clés et accessoires,
- Analyse des principaux risques et contrôles en découlant, pour chaque processus,
- Schéma ou étapes du SCI pour chaque processus,
- Manuels d'utilisation et d'instruction pour les différentes procédures liées à chaque processus.

Les processus clés et accessoires sont définis et les schémas sont pratiquement tous terminés.

L'avancement dans la description et la documentation des processus est la suivante :

1	Processus clés :	Etat Schéma	Etat documentation
1.1.	Processus créanciers (SCI-CRE)	Terminé	Terminé
1.2.	Processus gestion des salaires (SCI-Ges)		
1.2.1.	Traitement mensuel des salaires	Terminé	Terminé
1.2.2.	Sous-processus gestion des salaires (engagement d'un collaborateur/Budget salaire/décomptes annuels des salaires)	Terminé	Terminé
1.3.	Processus facturation (SCI-FAC-I)		
1.3.1.	Schéma factures diverses (SCI-FAC-SCMA-I)	Terminé	En cours
1.3.2.	Schéma factures récurrentes avec contrat (SCI-FAC-SCMA-II)	Terminé	de révision
1.3.3.	Schéma factures récurrentes sans contrat (SCI-FAC-SCMA-IV)	Terminé	chez le
1.3.4.	Schéma paiement et comptabilisation des factures (SCI-FAC-SCMA IV)	Terminé	Boursier
1.3.5.	Débiteurs rappels / poursuites	-	-
1.4.	Processus budgétaire et planification (SCI-Bud)	En cours	En cours
1.5.	Processus comptes annuels (SCI-Can)	-	-

2	Processus accessoires :	Etat Schéma	Etat documentation
2.1.	SCI Pilotage		
2.2.	Paiement des frais généraux par caisse (SCI-CRE-CAI)	Terminé	Terminé
2.3.	Recours	Terminé	Terminé
2.4.	Taxes de raccordement	-	-
2.5.	Gestion des liquidités/Emprunts	-	-
2.6.	Gestion des assurances	En cours	En cours
2.7.	Gestion des données (ECA, RF)	-	-
2.8.	Délégation de compétences (Administratives et Financières) et droits d'accès	En cours	En cours

Il était prévu de poursuivre la documentation du SCI durant l'année 2022, de manière à disposer de la totalité des éléments fixés dans les objectifs du projet d'ici la fin de l'année 2022.

Or cela n'a pas pu être le cas, le Service des finances ayant mis en attente la finalisation des derniers processus. En effet, le passage aux normes comptables communales MCH2 dès le 1^{er} janvier 2024 a pris beaucoup de temps au Service des finances.

L'élaboration des processus sera reprise dès que la comptabilité aura été transférée sur MCH2, soit durant la première partie de 2026.

7 CONCLUSIONS

A l'issue de nos travaux, nous pouvons déclarer que :

- nos contrôles ont été conduits en conformité avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictée par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) datée du 24 février 2025,
- vos comptes sont tenus avec soin et exactitude, tous les documents comptables sont classés numériquement, ce qui facilite les recherches,
- toute la documentation nécessaire à nos contrôles nous a été spontanément produite par Monsieur le Boursier,
- l'organisation du travail de votre Boursier, l'enregistrement et l'établissement des divers documents, pièces justificatives, n'appellent pas d'observation particulière,
- le bilan de votre Commune arrêté au 31 décembre 2024 ainsi que les comptes de fonctionnement résultent bien de la comptabilité; ils sont établis conformément aux dispositions légales en la matière,
- nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956, au règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et aux dispositions du manuel MCH2 édité par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

8 LISTE DES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

Contrôle intégral du report des soldes à nouveau sur les comptes détaillés MCH2, selon le bilan au 31 décembre de l'exercice précédent MCH1 retraité en MCH2.

Pointage du bilan (intégral) et du compte de résultat (sondages) avec la comptabilité.

Analyse détaillée de tous les postes du bilan au 31 décembre 2024, comparaison avec les divers inventaires établis.

Vérification du suivi du contentieux pour les prestations facturées par la Commune.

Contrôle par sondages des pièces comptables dans le compte de résultat.

Contrôle du respect des principes d'établissement régulier des comptes, notamment ceux d'intégralité, de clarté, d'exactitude et de délimitation selon le manuel MCH2.

Pointage par sondages des comptes d'investissements.

Examen des décisions du Conseil communal en 2024 concernant les préavis municipaux et de leur incidence sur les comptes annuels.

Vérification de la concordance des charges et revenus par nature avec les comptes de résultats.

Vérification par sondage des tableaux des immobilisations du Patrimoine financier et du Patrimoine administratif et contrôle de la concordance des soldes au 31 décembre 2024 avec les balances des comptes au bilan au 31 décembre 2024.

Vérification des écarts budgétaires par sondages.

Vérification des éléments de l'Annexe aux comptes annuels et contrôle par sondage des informations reportées dans les annexes.

Diverses autres investigations.

Nous présentons notre rapport en toute bonne foi, sur la base des documents et renseignements qui nous ont été fournis. Nous précisons que nous n'avons pas procédé à d'autres vérifications que celles expressément mentionnées et nous formulons les réserves d'usage pour le cas où certains faits ou documents susceptibles de modifier nos conclusions n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Lausanne, le 27 mai 2025

Fidinter SA

Maxime Despont
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

pp François Allaz
Bachelor of Sciences HES-SO en Economie d'entreprise

Annexe 1

Bilan au**31.12.2024****31.12.2023**

ACTIF	40'330'341.50	38'820'338.86
Disponibilités et placements à court terme	3'484'225.04	3'126'867.09
Caisse	14'677.30	10'292.40
Poste	3'152'782.65	2'839'675.60
Banque	316'765.09	276'899.09
Créances	7'861'992.43	6'988'559.49
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	730'304.90	957'689.08
Créances fiscales	6'377'671.31	5'382'216.16
Créances sur transferts	685'424.18	611'606.63
Comptes courants internes	-34'086.85	-32'996.10
Autres créances	102'678.89	70'043.72
Actifs de régularisation	827'059.05	784'078.35
Charges de personnel	18'127.60	1'600.00
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22'184.10	
Transferts du compte de résultats	765'947.40	566'326.20
Autres actifs de régularisation, compte de résultats	20'799.95	216'152.15
Stocks, fournitures et travaux en cours	34'943.86	24'437.84
Avances et acomptes versés	34'943.86	24'437.84
Placements financiers	173'337.50	186'337.50
Actions et parts sociales	39'337.50	39'337.50
Autres placements financiers à long terme	134'000.00	147'000.00
Immobilisations corporelles du patrimoine financier (PF)	4'750'741.35	4'593'516.95
Bâtiments PF	4'708'559.50	4'551'335.10
Biens meubles PF	42'181.85	42'181.85
Immobilisations corporelles PA	22'491'095.19	22'826'176.94
Terrains PA	2'808'367.05	2'808'367.05
Routes / voies de communication	4'393'004.29	4'205'222.20
Autres ouvrages de génie civil	309'579.55	120'199.17
Bâtiments PA	14'788'658.30	15'524'842.82
Biens meubles PA	134'481.58	154'645.70
Installations en construction PA	44'104.42	
Autres immobilisations corporelles	12'900.00	12'900.00
Immobilisations incorporelles PA	452'873.97	37'668.70
Logiciels PA	24'878.70	24'878.70
Immobilisations incorporelles en cours	415'205.27	
Autres immobilisations incorporelles PA	12'790.00	12'790.00
Participations, capital social	252'696.00	252'696.00
Participations aux entreprises privées	247'696.00	247'696.00
Participations aux organisations privées à but non lucratif	5'000.00	5'000.00
Subventions d'investissement	1'377.11	
Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales	1'377.11	

Bilan au**31.12.2024****31.12.2023**

PASSIF	40'330'341.50	38'820'338.86
Engagements courants	424'286.99	1'367'183.06
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	230'153.90	1'118'430.95
Comptes courants avec des tiers	176'387.10	266'120.19
Impôts	5'075.99	36.30
Comptes courants internes		-30'594.38
Dépôts et cautions	12'670.00	13'190.00
Engagements financiers à court terme	3'000'000.00	
Engagements envers des intermédiaires financiers	3'000'000.00	
Passifs de régularisation	846'270.22	610'033.67
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'313.50	49'372.50
Transferts du compte de résultats	614'711.35	-34'561.77
Charges financières ou revenus financiers	136'800.00	126'920.00
Autres passifs de régularisation, compte de résultats	74'445.37	468'302.94
Engagements financiers à long terme	12'000'000.00	12'000'000.00
Prêts, reconnaissances de dettes	12'000'000.00	12'000'000.00
Financements spéciaux, engagements (+) et avances (-)	15'147'734.18	14'873'058.85
Financements spéciaux	15'147'734.18	14'873'058.85
Fonds, legs et fondations sans personnalité juridique	4'658'865.36	4'598'786.87
Fonds	4'632'712.31	4'572'633.82
Legs et fondations sans personnalité juridique	26'153.05	26'153.05
Préfinancements	984'618.21	984'618.21
Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés.	984'618.21	984'618.21
Réserve de politique budgétaire	3'206'330.77	4'324'422.43
Réserve de politique budgétaire	3'206'330.77	4'324'422.43
Excédent/découvert du bilan	62'235.77	62'235.77
Résultats cumulés des années précédentes	62'235.77	62'235.77

ETAT DU CAPITAL PROPRE AU 01.01.2024

PCV	Somme	MCH2	Somme
		Financements spéciaux	
9280.07 Fonds de réserve affecté déchets	53'984.53	2900.10 Financement spécial Déchets	53'984.53
9280.02 Fonds de réserve affecté épuration de l'eau	14'819'074.32	2900.20 Financement spécial Epuration	14'819'074.32
		Fonds	
9280.03 Fonds de réserve affecté tourisme	302'198.71	2910.10 Fonds de réserve Tourisme	302'198.71
9280.08 Fonds de réserve affecté FEED	275'109.72	2910.20 Fonds de réserve FEED	275'109.72
9280.09 Fonds de réserve affecté éclairage public	284'384.82	2910.30 Fonds de réserve éclairage public	284'384.82
9282.13 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00	2910.40 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00
9282.16 Fonds de réserve accueil jour (fds entraine)	510'940.57	2910.50 Fonds de réserve accueil jour (fds entraine)	510'940.57
		2910.60 Fonds de rénovation Centre 52	1'000'000.00
		2910.70 Fonds de rénovation Centre 59	2'000'000.00
		Legs et fondations sans personnalités juridiques	
9280.06 Fonds Ferrer et Scolaire	26'153.05	2911.00 Fonds Ferrer et scolaire	26'153.05
		Préfinancements	
9282.02 Fonds Bâtiments communaux et scolaires	814'618.21	2930.10 Préfinancements bât. Communaux et scolaires	814'618.21
9282.17 Fonds de réserve Foyer paroissial	170'000.00	2930.20 Préfinancements foyer paroissial	170'000.00
		Dépréciation des créances	
9282.06 Provision pour pertes sur autres débiteurs	141'900.00	1010.99 Débiteurs douteux (en négatif)	141'900.00
9282.07 Provision impôts pertes sur débiteurs et recours	2'006'872.20	1012.99 Créances fiscales douteuses(en négatif)	2'006'872.20
Total	19'605'236.13		22'605'236.13

--> *Dissolution dans la réserve de politique budgétaire (compte 2940.00) de fonds de réserve suivants:*

PCV	Somme	MCH2	Somme
9280.05 Fonds de réserve citernes	55'860.00	2940.00 Réserve de politique budgétaire	4'324'422.43
9282.00 Fonds de réserve générale	497'004.25		
9282.01 Fonds de réserve aménagements généraux	3'005'090.17		
9282.03 Fonds de réserve routes, chemins et éclairage public	1'285'915.76		
9282.04 Fonds de réserve véhicules, machines et mobiliers	200'752.25		
9282.08 Fonds de réserve places de stationnement	10'000.00		
9282.10 Valorsa SA	69'800.00		
9282.11 Fonds de réserve péréquations et factures sociales	2'000'000.00		
9282.12 Fonds de réserve soutien culturel et sportif	200'000.00		
Total	7'324'422.43		

PATRIMOINE ADMINISTRATIF TRANSFERE AU PATRIMOINE FINANCIER AU 01.01.2024

PCV	Somme	MCH2	Somme
9143.9809 PM 09/98 Trans. immeuble rue Centre 52	437'700.00	1084.01 Transformation Immeuble Rue du Centre 52	437'700.00
9143.2213 PM 13/22 Réfection de l'ascenseur salle conseil communal, Rue du Centre 59	42'181.85	1086.01 Réfection de l'ascenseur monte-charge salle Cc, rue du Centre 59	42'181.85
Total	479'881.85		479'881.85

Les explications des transferts du patrimoine administratif au patrimoine financier ainsi que les fonds entre l'ancien plan comptable et MCH2 seront présentés en détail sur le préavis n° 05/2025

Annexe 2

Résultat échelonné

30	Charges de personnel	-6'707'360.18
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-4'244'581.72
33	Amortissements du patrimoine administratif	-816'108.62
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-387'925.40
36	Charges de transfert	-23'291'239.28
37	Subventions redistribuées	0.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (-)		-35'447'215.20
40	Revenus fiscaux	24'278'153.11
41	Patentes et concessions	17'386.30
42	Taxes et redevances	2'809'029.10
43	Revenus divers	2'104'378.69
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	53'171.58
46	Revenus de transferts	4'589'493.08
47	Subventions à redistribuer	0.00
TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION (+)		33'851'611.86
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1'595'603.34
34	Charges financières (-)	-449'951.04
44	Revenus financiers (+)	927'462.72
RESULTAT FINANCIER		477'511.68
RESULTAT OPERATIONNEL		-1'118'091.66
38	Charges extraordinaires (-)	0.00
48	Revenus extraordinaires (+)	1'118'091.66
RESULTAT EXTRAORDINAIRE		1'118'091.66
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS		-0.00

Annexe 3

Commune de Saint-Sulpice - Comptes par nature 2024

		Comptes 2024	Budget 2024	Comptes 2023
	DEPENSES			2'522'476.67
50	Immobilisations corporelles			1'293'460.58
501000	Routes / voies de communication			248'019.29
61500	Routes Communales			237'782.09
61506	Eclairage public			10'237.20
503000	Autres travaux de génie civil PA			1'041'881.31
72000	Traitement des eaux usées			195'580.38
74202	Ouvrage de protection, autres			846'300.93
504000	Bâtiments PA			2'465.48
54520	Garderie Bâtiment			2'465.48
506000	Biens meubles PA			1'094.50
022300	Informatique			1'094.50
52	Immobilisations incorporelles			415'205.27
529000	Autres immobilisations incorporelles PA			415'205.27
62102	Infrastructure transports publics			121'044.67
74202	Ouvrage de protection, autres			199'821.36
79004	Urbanisme			44'176.40
029000	Immeuble Admin			50'162.84
56	Subventions d'investissement			1'377.11
562000	Subv. d'invest. aux communes et associations intercommunales			1'377.11
72000	Traitement des eaux usées			1'377.11
	Résultat brut 2			1'710'042.96
59	Report au bilan			812'433.71
5900.00	Report au bilan			812'433.71
	Dim./Augm. investissements			812'433.71
	RECETTES			-2'522'476.67
63	Subventions d'investissement acquises			-812'433.71
631000	Subventions cantonales			-812'433.71
74202	Ouvrage de protection, autres			-812'433.71
	Résultat d'entreprise 1			1'710'042.96
	Résultat d'entreprise 2			1'710'042.96

Commune de Saint-Sulpice - Comptes par nature 2024

		Comptes 2024	Budget 2024	Comptes 2023
69	Report au bilan	-1'710'042.96		
6900.00	Report au bilan	-1'710'042.96		
	Dim./Augm. investissements	-1'710'042.96		

Annexe 4

Principes régissant l'établissement des comptes annuels

Bases légales appliquées

Les comptes sont présentés conformément à la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et au règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom), ainsi qu'aux dispositions du manuel de base MCH2 pour les communes vaudoises, manuel élaboré à partir des recommandations du manuel MCH2 publié par la Conférence des directrices et des directeurs des finances (CDF).

Principes comptables généraux

Les comptes sont établis de manière à donner une image de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances du patrimoine administratif. Ils respectent également les principes comptables suivants définis dans la recommandation n° 2 MCH2 : produit brut, comptabilité d'exercice, continuité, importance, clarté, fiabilité, comparabilité et permanence des méthodes.

Régularisation des recettes fiscales

Les recettes fiscales sont régularisées selon les principes de l'échéance. À la fin de l'année, toutes les créances fiscales relatives à l'année sont comptabilisées, même si elles ne sont pas encore payées. La différence entre l'impôt facturé et l'impôt définitivement dû ne fait l'objet d'aucune estimation.

Périmètre de présentation des comptes annuels

Ces comptes comprennent uniquement les comptes de la commune. Il n'y a pas de consolidation des comptes des associations de communes ou des autres organisations ou sociétés auxquelles elle est liée. L'annexe donne les informations nécessaires à apprécier les relations financières qui encourent entre la commune et lesdites associations de communes, organisations et sociétés.

Structure des comptes

Les comptes de la commune se composent d'un compte de résultat à deux niveaux, du compte des investissements, du bilan, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe aux comptes annuels.

Le tableau de flux de trésorerie n'est pas présenté avec les états financiers 2024, en conformité avec la directive pour l'organe de révision des comptes communaux. Il sera ajouté dès l'an prochain, à l'occasion des comptes 2025.

Compte de résultats

A l'instar du budget, les natures du compte de résultats sont présentées principalement selon la classification fonctionnelle.

En dérogation à la recommandation N° 8 MCH2, les excédents de charges ou de revenus des financements spéciaux, des fonds, des legs et des fondations constatés pour l'exercice font l'objet d'un prélèvement (groupe de comptes 45) ou d'une attribution (groupe compte 35) au capital propre (comptes 290 et 291).

Compte des investissements

Le compte des investissements repose essentiellement sur le plan comptable MCH2 de la CDF.

Bilan

La structure du bilan prévoit les dérogations suivantes au plan comptable MCH2 de la CDF :

- 1) Les engagements envers les fonds, les financements spéciaux, les legs et les fondations sans personnalité juridique sous capitaux de tiers n'ont pas de comptes spécifiques. Ceux-ci sont inscrits dans les groupes de comptes relatifs à ces mêmes éléments du capital propre (comptes 290 et 291).
- 2) Conformément à la pratique de l'Etat de Vaud et en partant du constat que les instruments relatifs aux passifs de régularisation et aux engagements conditionnels sont suffisants pour renseigner sur les engagements vis-à-vis de tiers, les communes vaudoises ne peuvent pas constituer des provisions.
- 3) Conformément à la pratique de l'Etat de Vaud, il n'y a pas de compte prévu pour l'enregistrement des excédents provenant des enveloppes budgétaires. Ces excédents influencent donc le résultat.
- 4) Les amortissements supplémentaires sont autorisés, mais traités comme des préfinancements. Il n'y a donc pas de compte prévu pour l'enregistrement des amortissements supplémentaires cumulés.

Annexe aux comptes

L'annexe présente l'état du capital propre, le tableau des associations de communes, le tableau des titres et des participations, le tableau des prêts et des engagements hors bilan, le tableau des immobilisations, ainsi que le tableau des indicateurs financiers. Les informations suivantes sont également fournies pour permettre d'apprécier la situation financière de la commune : Le plafond d'endettement au 31.12.2024.

Patrimoine administratif

Les actifs du patrimoine administratif n'ont pas été retraités lors du passage à MCH2.

L'inscription à l'actif du patrimoine administratif des dépenses d'investissement doit passer par le compte des investissements, soit les groupes de comptes 5 et 6. Les dépenses d'investissement inférieures à CHF 50'000.--par objet sont portées au compte de résultats à travers le groupe de comptes 311.

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan, nettes des subventions d'investissement acquises et sont obligatoirement amorties de manière linéaire, dès l'année successive à la première utilisation de l'actif concerné (N+1).

La durée d'amortissement dépend de la catégorie d'immobilisation concernée, selon le tableau des durées d'amortissement présent dans l'annexe du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). Si les circonstances l'exigent, un amortissement non planifié peut être comptabilisé.

Les crédits d'études en vue de l'acquisition, la réalisation ou la rénovation d'un actif appartenant au patrimoine administratif sont amortis, à condition d'être inscrits au bilan, dès l'aboutissement des études financés par le crédit, également sur 10 ans.

Si le projet d'investissement concerné par le crédit d'étude est abandonné, la valeur résiduelle du crédit d'étude est amortie dans son intégralité l'année durant laquelle l'abandon du projet a été décidé.

Aux fins de la détermination des prestations propres en lien avec des investissements du patrimoine administratif devant faire l'objet d'une activation, le seuil d'importance est fixé à CHF 50'000.-.

Patrimoine financier

Les communes vaudoises ne sont pas autorisées à procéder à un retraitement du patrimoine financier au sens défini par le MCH2. En effet, les actifs du patrimoine financier ne peuvent pas être évalués au-dessus de leur prix de revient. Par conséquent, le principe de l'image fidèle n'est ici pas respecté.

Les actifs du patrimoine financier ne font pas l'objet d'un amortissement planifié. Si la valeur vénale d'un actif du patrimoine financier se trouve de manière durable en dessous de sa valeur au bilan, une correction est effectuée via le compte 344. Aucune correction à la hausse n'est en revanche autorisée si, par la suite, l'actif devait récupérer une partie ou la totalité de sa valeur d'avant la correction.

Financements spéciaux, fonds, legs et fondations sans personnalité juridique

Les financements spéciaux et les fonds sont des capitaux destinés à un but spécifique (affectés). Les financements spéciaux, à la différence des fonds, sont liés à des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés et sont alimentés par des recettes affectées. Les deux doivent reposer sur une base légale. Les fonds sans base légale seront régularisés dans un délai de trois ans. Les financements spéciaux sont équilibrés par le biais de prélèvements (4510) et attributions (3510) inscrits dans le compte de résultats. Ils ne font donc pas l'objet d'écritures de clôture séparées comme préconisé par le plan comptable MCH2 de la CDF.

De leur côté, les legs et les fondations sans personnalité juridique correspondent à des capitaux cédés à la commune par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par ces mêmes tiers.

Préfinancements et amortissements supplémentaires

Un préfinancement est une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif pas encore concrétisée. Le préfinancement de charges courantes n'est pas autorisé. En revanche, un amortissement supplémentaire est une constitution de réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation dont l'amortissement est déjà en cours.

La constitution de ces réserves peut être prévue au moment du bouclage, uniquement s'il existe un excédent de revenus. Son montant ne peut pas dépasser l'excédent constaté. Elle nécessite une validation du Conseil communal, validation qui peut avoir lieu dans le cadre de l'adoption des comptes annuels. Comptablement, la constitution de ces réserves passe par l'inscription d'une charge extraordinaire en faveur du capital propre (compte 2930). La dissolution se fait en même temps que les amortissements planifiés (qui ne sont pas modifiés), par l'inscription de revenus extraordinaires.

Réserve de politique budgétaire

Les attributions à la réserve de politique budgétaire et les prélèvements sur celle-ci doivent être comptabilisés soit comme des charges extraordinaires soit comme des revenus extraordinaires. Au bilan, la réserve de politique budgétaire est inscrite au capital propre de la commune (compte 2940).

Les attributions à la réserve de politique budgétaire ne peuvent jamais dépasser l'excédent de revenus de l'exercice après la prise en compte des autres écritures extraordinaires. En revanche, un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire doit obligatoirement être effectué lorsque l'exercice prévoit un excédent de charges, si possible de manière à le neutraliser. Dès que le résultat cumulé est à l'équilibre, cette réserve peut financer des préfinancements ou des amortissements extraordinaires.

ETAT DU CAPITAL PROPRE

Compte	Solde au 01.01.2024	Augmentation par le compte	Diminution par le compte	Solde au 31.12.2024
2900.0 Financement spécial déchet	53'985	3510 Attributions aux financements spéciaux 206'203	4510 Prélèvements sur les financements spéciaux -	260'187
2900.1 Financement spécial épuration	14'819'074	3510 Attributions aux financements spéciaux 74'673	4510 Prélèvements sur les financements spéciaux 6'200	14'887'547
2910 Fonds	4'572'634	3511 Attributions aux fonds 107'050	4511 Prélèvements sur les fonds 46'972	4'632'712
2911 Legs et fondations sans personnalité juridique	26'153.05	3893 Attributions aux préfinancements et amortissements supplémentaires -	4893 Prélèvements sur les préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés -	26'153.05
2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés	984'618	3893 Attributions aux préfinancements et amortissements supplémentaires -	4893 Prélèvements sur les préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés -	984'618
2940 Réserve de politique budgétaire	4'324'422	3894 Attributions à la réserve de politique budgétaire -	4894 Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire 1'118'092	3'206'331
2980 Autres capitaux propres	-	3898 Attributions aux autres capitaux propres -	4898 Prélèvements sur les autres capitaux propres -	-
2990 Résultat annuel de l'exercice 2023	-	2999 Résultats cumulés des années précédentes (si excédent de charges) -	2999 Résultats cumulés des années précédentes (si excédent de revenus) -	-
2999 Résultats cumulés des années précédentes	62'236	2990 Résultat annuel de l'exercice N-1 (si excédent de revenus) -	2990 Résultat annuel de l'exercice N-1 (si excédent de charges) -	62'236
2990 Résultat annuel de l'exercice 2024	-	9000 Excédent de revenus -	9001 Excédent de charges -	-
29 Capital propre	24'843'122	387'925	1'171'263	24'059'784

Variation nette du capital propre -783'338

TABLEAU DES ASSOCIATIONS DE COMMUNES (pour les communes)

Nom de l'association de communes	Quotes-parts communales de la dette nette (%)	Contribution de l'année2024 (CHF)	Quote-part de la dette nette (CHF)
ARASOL	7.3	26 030.95	...
ORPC Ouest-lausannois	6.2	74 442.95	...
POLOUEST	5.5		1 033 533.60

TABLEAU DES TITRES ET DES PARTICIPATIONS

Nom et forme juridique de l'organisation	Année d'acquisition	Nombre de titres au 31.12.24	Valeur nominale du titre	Valeur de marché au 31.12.24	Valeur au bilan au 01.01.24	Valeur au bilan au 31.12.24	Flux financiers importants	Commentaires
1070 Actions et parts sociales (patrimoine financier)								
Banque Cantonale Vaudoise	2010	190	3.8		1 737.50	1 737.50		
Valorsa SA	2008	54	800		37 600.00	37 600.00		
Valorsa SA	2008	46	2400					
TOTAL Actions et parts sociales PF				-	39 337.50	39 337.50	-	
145 Participations, capital social (patrimoine administratif)								
Valorsa SA	2008				69 800.00	69 800.00		
Cridec	1986	5	40 ou 100		1.00	1.00		
Romande Energie Holding SA	2005	22 500	1		42 000.00	42 000.00		
Tunnel du Grand-Saint-Bernard SA	2006	6	500		3 000.00	3 000.00		
Les Balcons du Léman	2015	200	500		100 000.00	100 000.00		
CGN SA - A	2005	52	100		52.00	52.00		
CGN SA - B	2005	328	100		32 680.00	32 680.00		
Sucre Suisse SA (Sucrierie d'Aarberg et de Frauenfeld SA)	2012	14	10		140.00	140.00		
TL - Transports Publics Région Lausannoise SA	2012	5	250		5.00	5.00		
TL - Transports Publics Région Lausannoise SA	2012	10	250		10.00	10.00		
GIM - Groupement suisse de l'industrie des machines	1987	5	500		1.00	1.00		
Centre sportif de la Vallée de Joux SA	1990	25	100		1.00	1.00		
Société Coopérative Immobilière "Les Ateliers pour Handicapés"	1970	35	100		1.00	1.00		
Ski-Club, gendarmerie VD	1992	1	500		1.00	1.00		
Les Milices vaudoises	1992	1	1000		1.00	1.00		
Coopérative vaudoise de cautionnement Hypothécaire CVCH	1996	10	10		1.00	1.00		
BVA Holding SA	2004	2	100		1.00	1.00		
La Forestière	2007	2	250		1.00	1.00		
TOTAL Participations, capital social PA				-	247 696.00	247 696.00	-	

TABLEAU DES PRÊTS ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Nom de l'entité bénéficiaire	Type de rapport juridique	Date de décision	Montant de l'engagement au 01.01.2024	Montant de l'engagement au 31.12.2024	Risque d'activation	Commentaires
Engagements hors bilan						
Caisse de pension	garantie communale	01.01.1965	450 000.00	425 000.00	5%	Capitalisation partielle à 73.6 %, alors que le minimum à atteindre selon le chemin de recapitalisation à fin décembre de l'année N était de 68.4%. Dans ces conditions, la garantie n'est pas actionnée.
Police de l'Ouest Lausannois			80 645.00	61 317.00	5%	Réévaluation de la dette chaque année
Société de l'Abbaye des Lacustres	garantie de déficit	03.06.2024	20 000.00	20 000.00	100%	Couverture du déficit de la fête villageoise
TOTAL			550 645.00	506 317.00		

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS (PATRIMOINE ADMINISTRATIF)

Immobilisations	N° du préavis	Crédit accordé	Dépenses nettes cumulées au 01.01.2024	Dépenses nettes en 2024 (+/-)	Aliénations et sorties en 2024 (-)	Dépenses nettes cumulées au 31.12.2024	Amortissements cumulés au 01.01.2024 (-)	Amortissements planifiés en 2024 (-)	Amortissements non planifiés en 2024 (-)	Valeur nette comptable au 31.12.2024	Durée restante de l'amortissement	Réserves de préfinancement au 01.01.2024	Réserves de préfinancement au 31.12.2024
140 Immobilisations corporelles PA													
1400 Terrains PA													
1400.01 Terrain, parcelle 187	13-2018	3 000 000.00	2 808 367.05	-	-	2 808 367.05	-	-	-	2 808 367.05			
1401 Routes et voies de communication PA													
1401.01 Réfection Rue du Centre et Bochet	05-2017	1 841 400.00	1 939 261.00	-	-	1 939 261.00	641 400.00	50 000.00	-	1 247 861.00	14	-	-
1401.02 Crédit d'ouvrage pour la Requalification RC1 étape 3	03-2019	2 400 000.00	2 147 271.22	76 848.25	-	2 224 119.47	-	-	-	2 224 119.47	40	-	-
1401.03 Réaménagement ch. Russel et renouv. ponctuels des collecteurs publics	12-2022	750 000.00	760 090.00	160 933.84	-	921 023.84	-	-	-	921 023.84	40	-	-
		110 000.00	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-
		390 000.00	-	1 714.61	-	1 714.61	-	-	-	1 714.61	60	-	-
1403 Autres travaux de génie civil PA													
1403.01 Curage et control caméra EU et EC communaux	16-2019	990 000.00	786 893.19	-	-	786 893.19	786 893.19	-	-	-		-	-
1403.02 Travaux d'urgence Stations Chamberonne et Pierrette	07-2021	186 000.00	138 799.00	-	-	138 799.00	18 600.00	6 200.00	-	113 999.00	27	-	-
1403.03 Crédit-cadre pour l'assainissement des collecteurs EC et EU	04-2022	2 000 000.00	188 781.63	193 865.77	-	382 647.40	188 781.63	-	-	193 865.77	40	-	-
1404 Bâtiments PA													
1404.01 Complexe scolaire Collège des Pâquis	10-2013	21 500 000.00	20 932 881.72	-	-	20 932 881.72	11 098 000.00	490 000.00	-	9 344 881.72	19	-	-
1404.02 Rénovation bâtiment Crêtes Centre 60	13-2014	2 700 000.00	2 769 701.21	-	-	2 769 701.21	754 950.35	90 000.00	-	1 924 750.86	22	-	-
1404.03 Rachat du droit de superficie incluant le bâtiment Foyer paroissial	01-2019	170 000.00	170 000.00	-	-	170 000.00	-	-	-	170 000.00		-	-
1404.04 Création du bâtiment et installation de la Garderie	14-2019	4 400 000.00	3 703 342.13	2 465.48	-	3 705 807.61	350 900.00	145 200.00	-	3 209 707.61	25	-	-
1404.10 Travaux d'aménagement intérieur Collège des Pâquis	02-2021	269 000.00	192 935.11	-	-	192 935.11	40 167.00	13 450.00	-	139 318.11	17	-	-
1406 Biens meubles PA													
1406.01 Remplacement deux véhicules de la Voirie	14-2020	99 000.00	94 009.80	-	-	94 009.80	29 700.00	9 900.00	-	54 409.80	7	-	-
1406.03 Réfection et remplacement tables Foyer des Pâquis	05-2022	36 110.00	34 637.30	-	-	34 637.30	-	-	-	34 637.30		-	-
1406.05 Informatique communale - Remplacement des serveurs et mise à jour de MS Office	04-2023	73 000.00	55 698.60	1 094.50	-	56 793.10	-	11 358.62	-	45 434.48	4	-	-
1407 Installations en construction PA													
1407.01 Revitalisation Rives Dorigny	01-2024	813 550.00	-	33 867.22	-	33 867.22	-	-	-	33 867.22	40	-	-
1407.02 Travaux de mise à niveau éclairage publique RC1	04-2024	274 000.00	-	10 237.20	-	10 237.20	-	-	-	10 237.20	40	-	-
1409 Autres immobilisations corporelles PA													
1409.01 Installation de récupérateurs de balles	17-2020	13 000.00	12 900.00	-	-	12 900.00	-	-	-	12 900.00		-	-
Total immobilisations corporelles		42 015 060.00	36 735 568.96	481 026.87	-	37 216 595.83	13 909 392.17	816 108.62	-	22 491 095.04		-	-

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS (PATRIMOINE ADMINISTRATIF)

Immobilisations	N° du préavis	Crédit accordé	Dépenses nettes cumulées au 01.01.2024	Dépenses nettes en 2024 (+/-)	Aliénations et sorties en 2024 (-)	Dépenses nettes cumulées au 31.12.2024	Amortissements cumulés au 01.01.2024 (-)	Amortissements planifiés en 2024 (-)	Amortissements non planifiés en 2024 (-)	Valeur nette comptable au 31.12.2024	Durée restante de l'amortissement	Réserves de préfinancement au 01.01.2024	Réserves de préfinancement au 31.12.2024
142 Immobilisations incorporelles PA													
1420 Logiciels PA													
1420.01 Informatisation de la location des salles communales	02-2019	37 800.00	24 878.70			24 878.70				24 878.70			
1427 Immobilisations incorporelles en cours PA													
1427.01 Elaboration Plan d'affectation (PA) "Le Laviau"	09-2023	285 000.00	-	194 065.26		194 065.26				194 065.26			
1427.02 Déplacement Port de la Venoge	10-2023	540 000.00	-	5 756.10		5 756.10				5 756.10			
1427.03 Aménagement zone de rencontre et extension 30 Km/h	12-2023	75 000.00	-	44 176.40		44 176.40				44 176.40			
1427.04 Réaménagement Quais de bus TL et rempl. Atribus	02-2024	263 000.00	-	121 044.67		121 044.67				121 044.67			
1427.05 Phase d'avant-projet construction déchèterie	11-2024	234 000.00	-	50 162.84		50 162.84				50 162.84	10		
1429 Autres immobilisations incorporelles PA													
1429.01 Crédit d'étude pour la Requalification RC1 étape 3	04-2015	58 300.00	37 573.00			37 573.00	37 573.00			-			
1429.02 Révision du Plan directeur communal	18-2015	65 000.00	14 427.05			14 427.05	14 427.05			-			
1429.03 Réponse au Postulat pache & Consort - "Etude sur la valeur des 5 parcelles"	11-2019	15 000.00	12 790.00			12 790.00				12 790.00			
1429.04 Crédit d'étude pour la Réaménagement du chemin du Russel	09-2020	77 000.00	90 095.84			90 095.84	90 095.84			-			
Total immobilisations incorporelles		1 650 100.00	179 764.59	415 205.27	-	594 969.86	142 095.89	-	-	452 873.97		-	-
146 Subventions d'investissement													
1462 Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales													
1462.01 Réhabilitation du collecteur Sorge à Ecublens secteur 12 "Bochet-Autoroute"	06-2021	880.00	896.00			896.00	896.00			-			
1462.02 Réhabilitation du collecteur Sorge à Ecublens secteur 13 "Ch. du Rochat, Ch. des Essarts"	08-2022	997.00	498.50			498.50	498.50			-			
1462.03 Réhab. du collecteur Sorge à Ecublens secteur 14	11-2023	1 302.00	-	1 377.11		1 377.11				1 377.11			
Total subventions d'investissement		3 179.00	1 394.50	1 377.11	-	2 771.61	1 394.50	-	-	1 377.11		-	-
Total immobilisations du PA		43 668 339.00	36 916 728.05	897 609.25	-	37 814 337.30	14 052 882.56	816 108.62	-	22 945 346.12			

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS (PATRIMOINE FINANCIER)

Immobilisations	N° du préavis (si applicable)	Crédit accordé (si applicable)	Dépenses nettes cumulées au 01.01.2024	Dépenses nettes en N (+/-)	Aliénations et sorties en 2024 (-)	Dépenses nettes cumulées au 31.12.24	Amortissements et réévaluations cumulées au 01.01.2024 (-)	Amortissements planifiés en 2024 (-) (si applicable)	Réévaluations (moins- values) en 2024 (-)	Valeur nette comptable au 31.12.2024	Durée restante de l'amortissement (si applicable)	Valeur fiscale	Revenus générés en 2024
108 Immobilisations corporelles et incorporelles PF													
1084 Bâtiments PF													
1084.00 Transformation Immeuble Rue du Centre 52	09-1998	2 605 000.00	2 500 929.40	-	-	2 500 929.40	2 063 229.40	-	-	437 700.00	-	-	-
1084.00 Remplacement de la chaudière à gaz et pose des panneaux photovoltaïques au Centre 52	07-2023	158 000.00	17 577.00	157 224.40	-	174 801.40	-	-	-	174 801.40	-	-	-
1084.01 Divers immeubles PF - Transfert MCH2			4 096 057.10	-	-	4 096 057.10	-	-	-	4 096 057.10	-	-	-
1086 Biens meubles PF													
1086.01 Réfection de l'ascenseur monte-charge salle Cc, rue du Centre 59	13-2022	43 000.00	42 181.85	-	-	42 181.85	-	-	-	42 181.85	-	-	-
Total immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine financier		2 806 000.00	6 656 745.35	157 224.40	-	6 813 969.75	2 063 229.40	-	-	4 750 740.35	-	-	-

Tableau des indicateurs financiers (Saint-Sulpice)

Taux d'endettement net (en %)

2024	2023	2022	2021	2020	2020 - 2024
-4.2%	-21.1%	-28.0%	-28.6%	-32.9%	-21.8%
<p>< 100% : bon 100% – 150% : acceptable 150% – 200% : mauvais > 200% : problématique</p>		<p><i>La différence entre les engagements de la commune et son patrimoine financier représente sa dette nette ou, si négative, sa fortune nette. Il est tenu compte des dettes nettes des associations de communes. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux retraités pour tenir compte des effets redistributifs de la péréquation.</i></p>			
Commentaire:					

Degré d'autofinancement (en %)

2024	2023	2022	2021	2020	2020 - 2024
38.6%	55.3%	49.4%	84.0%	2.6%	0.3
<p>≥ 100% : optimal 80% – 100% : acceptable à bon 50% – 80% : insuffisant < 50% : problématique</p>		<p><i>Indique la part des investissements nets de la commune financée directement par la marge d'autofinancement provenant de son exploitation annuelle.</i></p>			
Commentaire:					

Degré de couverture de charges (%)

2024	2023	2022	2021	2020	2022 - 2024
100%	100%	98%	102%	96%	99%
<p>≥ 100% : pas d'excédent de charges 99% – 99.9% : acceptable 95% – 99% : insuffisante < 95% : problématique</p>		<p><i>Indique le rapport entre revenus et charges courantes. Selon la « règle d'or » de la gestion financière, revenus et charges courantes devraient s'équilibrer à moyen terme. À la différence des autres indicateurs, la moyenne est calculée sur 3 ans.</i></p>			
Commentaire:					

Tableau des indicateurs financiers (Saint-Sulpice)

Taux d'autofinancement (en %)

2024	2023	2022	2021	2020	2020 - 2024
1.0%	2.9%	0.8%	4.9%	0.4%	2%
> 10% : bon 6% – 10% : suffisant 3% – 6% : insuffisant < 3% : mauvais		<i>Indique la part des revenus courants qu'une collectivité publique peut utiliser pour financer ses investissements, c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt.</i>			
Commentaire:					

Proportion des investissements (en %)

2024	2023	2022	2021	2020	2020 - 2024
4.7%	5.2%	2.4%	6.5%	12.9%	6.3%
> 20% : élevée 10% – 20% : moyenne 5% – 10% : faible < 5% : très faible		<i>Indique l'intensité de l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique.</i>			
Commentaire:					

Dettes brutes par rapport aux revenus (en %)

2024	2023	2022	2021	2020	2020 - 2024
44.6%	35.5%	36.6%	37.6%	40.0%	38.9%
< 100% : bon 100% – 150% : acceptable 150% – 200% : mauvais > 200% : problématique		<i>Renseigne sur la part des revenus courants qui serait nécessaire pour amortir complètement la dette brute de la collectivité publique. Il est tenu compte des dettes brutes des associations de communes.</i>			
Commentaire:					

Tableau des indicateurs financiers (Saint-Sulpice)

Part des charges d'intérêts (en %)

2024	2023	2022	2021	2020	2020 - 2024
0.5%	0.3%	0.3%	0.3%	0.3%	0.0
< 2% : bonne 2% – 5% : acceptable 5% – 8% : forte > 8% : mauvaise		<i>Indique quelle proportion des revenus courants est affectée au paiement des charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre budgétaire est élevée.</i>			
Commentaire:					

Part du service de la dette (en %)

2024	2023	2022	2021	2020	2020 - 2024
2.8%	3.5%	3.1%	3.7%	5.2%	3.6%
< 5% : faible 5% – 10% : acceptable 10 – 15% : élevée > 15% : excessive		<i>Indique dans quelle mesure le service des intérêts et ses amortissements grèvent les revenus courants. Une part élevée résulte en un amoindrissement de la marge de manœuvre budgétaire.</i>			
Commentaire:					

Plafond d'endettement au 31 décembre 2024

Plafond **brut** fixé par le conseil **communal**
CHF **50'000'000**

(si applicable) La commune dispose également d'un plafond pour les
cautionnements et autres garanties de CHF **4'000'000**

Montant effectif de l'endettement **de la commune**
CHF **16'270'557.21**

Total des quotes-parts communales de l'endettement des associations de
communes (hors associations autofinancées) CHF **61'317**

Autres cautionnements accordés (sauf en faveur des associations de communes),
en tenant compte du degré de risque estimé CHF **20'000**

Certifié conforme aux comptes annuels adoptés par le
Conseil communal dans sa séance du : **04.06.2025**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



La Secrétaire :

